



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 25 00011

Date de dépôt : 25/01/2025

Demandeur : Monsieur VANBREUGEL Vianney

Pour : Edification d'un mur de clôture

Adresse du terrain : 10 RUE PASTEUR
à POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2025/011

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 25/01/2025 par Monsieur VANBREUGEL Vianney demeurant 84 rue du Moulin à MOUROUX (77120) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'édification d'un mur de clôture ;
- sur un terrain situé 10 RUE PASTEUR à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'affichage en mairie en date du 27/01/2025 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article 1er

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article suivant.

Article 2

Le mur devra être revêtu d'un enduit dont l'aspect et la couleur seront en harmonie avec les constructions existantes dans le voisinage ou du même matériau de revêtement extérieur que la construction principale.

Fait à POMMEUSE, le 28 janvier 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.